

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 20 septembre 2016

| |
|--------------------------|
| Date de convocation |
| 15 septembre 2016 |

Le vingt septembre deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

| |
|-------------------------------|
| Date d'affichage de l'avis |
| 15 septembre 2016 |

Étaient présents : Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1^{er} Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2^{ème} Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3^{ème} Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4^{ème} Adjoint*, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Mireille HOURCQ, Cédric LARÇON, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

| |
|--------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 14 |
| Présents : 13 |
| Votants : 14 |

Étaient absents ou excusés: Nathalie MASSOT.

Avaient donné pouvoir: Nathalie MASSOT à Michel CONDOU-DARRACQ

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Jacques LAGOIN

Assistait également à la réunion : Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Jacques LAGOIN, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2016

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Programme de travaux 2016 du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : Plan de financement et convention financière ;
- Convention relative aux modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers rattachés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;
- Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

- Vente du véhicule Renault Kangoo : 4000 €
- Acquisition de 13 chaises : 391,20 € ttc
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption:
 - DIA-2016-10, parcelles A 739, 1204
 - DIA-2016-11, parcelles A 1572
 - DIA-2016-12, parcelles A 699 et 702
 - DIA-2016-13, parcelles A 1229 et 1232
 - DIA-2016-14, parcelles A 1494 et 1496

| |
|--|
| TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES DE L'OUZOM – CONVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT |
|--|

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, en tant qu'adhérente, a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau afin de réaliser des travaux de protection du pont de l'Ouzom par enrochements de la culée et remise en état d'épis déflecteurs le long du cours d'eau. Le principe en a été validé par délibération communale n° D050416-13 en date du 05 avril 2016.

Il est aujourd'hui proposé de signer avec le Syndicat une convention fixant les modalités de réalisation administrative, technique et financière de ces travaux.

Le projet de convention prévoit notamment que:

- La maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le syndicat pour le compte de la Commune ;
- Les travaux seront réalisés par le groupement LAFFITTE-SOTRAVOS-MONTIEUX, entreprises attributaires du lot n°1 du marché de travaux programme 2016 passé par le Syndicat ;
- La Commune prendra à sa charge la TVA de l'opération. La récupération de la TVA sera perçue par le Syndicat qui la reversera ensuite à la Commune courant de l'exercice n+2 ;
- La Commune versera un acompte de 50 % du montant HT des travaux au démarrage et le reste à payer au constat de parfait achèvement des travaux ;
- Le plan de financement sera le suivant :

| COÛT DES TRAVAUX | Coût HT | TVA 20% | MOE (7% du HT) | TOTAL TTC + MOE |
|------------------|-----------|------------|-------------------|--------------------|
| Protection culée | 6 653,00 | 1 330,60 | 465,71 | 8 449,31 |
| Réfection épis | 16 160,00 | 3 232,00 | 1 131,20 | 20 523,20 |

| FINANCEMENT | Subvention Département (30% sur HT) | Part communale |
|------------------|--|------------------|
| Protection culée | 1 995,90 | 6 453,41 |
| Réfection épis | 4 848,00 | 15 675,20 |
| TOTAL | 6 843,90 | 22 128,61 |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre la Commune et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau relative au programme de travaux 2016, annexée à la présente délibération.

D-200916-01

ADOPTÉ: à l'unanimité

CONVENTION PRECISANT LE CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG 64 POUR LA GESTION DES DOSSIERS DE RETRAITES DES AGENTS RATTACHÉS A LA CNRACL

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'autoriser cette intervention et de déterminer les attributions respectives du CDG et de la Commune, ce dernier a fait parvenir en mairie un projet de convention.

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la commune.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les attributions respectives de la commune et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

D-200916-02

ADOPTÉ: à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

ECHANGE DE TERRAIN

Le Maire expose la demande formulée par les nouveaux propriétaires de l'immeuble situé 12 rue de la Chênaie concernant un échange de parcelles.

L'unité foncière acquise par ces nouveaux administrés comprend, outre les parcelles cadastrées A 525 et A526 sur lesquelles est implanté leur maison, la parcelle cadastrée A 728 correspondant à une bande de 49 m² en bordure du chemin Hourtina et visuellement intégrée à la voirie communale.

Le découpage de cette parcelle s'explique très certainement par la volonté de la Commune, à un moment donné, d'élargir la voie du chemin Hourtina et à l'absence de régularisation et d'intégration dans la voirie par la suite.

Les nouveaux propriétaires sollicitent aujourd'hui la mairie pour réaliser l'échange de cette bande de terre contre un triangle d'espace vert situé sur la rue du Général de Gaulle dans le prolongement de leur jardin.

Un accord de principe est donné pour cet échange en précisant que les frais de géomètre et d'acte seraient alors à la charge des demandeurs. Monsieur le Maire est chargé de contacter l'Agence Publique de Gestion Locale pour évaluer le coût financier de cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame Cathy LADAGNOUS, rapporteuse sur cette question, fait part à l'assemblée de l'avancée des projets menés par la Conseil Municipal des Enfants.

- Des « boîtes-à-lire » seront installées sur la commune : Chacun pourra y déposer et y retirer un ou plusieurs livres. Cette boîte sera accessible à tous aussi bien aux adultes qu'aux enfants. Trois boîtes seront ainsi réalisées par les élèves du Lycée des Métiers d'Arts de Coarraze et installées devant la Mairie, la salle des fêtes et la maison de retraite.
- Une table de ping-pong extérieure sera également installée près des équipements sportifs de la Chênaie. Le coût d'achat de la table sera d'environ 1 500 € HT.

Une sortie avec visite de l'Hôtel du Département et participation à une activité récréative sera organisée courant octobre afin de remercier les « petits élus » pour leur engagement durant leurs deux années de mandat arrivant à terme en décembre.

POINT TRAVAUX

- Le remplacement des ballons fluo d'éclairage public est actuellement en cours.
- Les travaux de réemploi partiel sur la voirie communale en centre bourg sont presque terminés.
- Le Département interviendra pour reprendre le busage pour lequel ont été constaté des besoins de renfort, sur le tracé de la vélo route, chemin du Cassoura.
- Les entreprises ADURIZ (lot peinture) et CROUXET (lot électricité) se verront adresser un nouveau courrier en recommandé pour les travaux restant à réaliser à l'école.
- Le lampadaire accidenté avenue du Pic du Midi a été déposé et sécurisé. Il ne sera pour le moment pas remplacé.
- L'installation de deux radars pédagogiques sur l'avenue du Pic du Midi a été sollicitée auprès du Département dans le cadre du programme de travaux de sécurité à la voirie départementale 2016. Sur proposition de Mme CARNEROT, il est envisagé de demander l'inscription pour le programme 2017 de l'installation d'un feu récompensatoire route d'Asson afin de sécuriser le carrefour avec le quartier de l'Isarce.

VANDALISME

Un grand nombre d'acte de vandalisme ou d'incivilité est encore à déplorer sur la commune : détérioration volontaire de l'aire de jeux, des panneaux du parcours du patrimoine, de la signalétique de la véloroute, du panneau d'affichage du lavoir mais aussi des accidents de circulation avec fuite des

conducteurs ayant endommagé les barrières de route rue de l'Ouzom et un lampadaire sur l'avenue du Pic du Midi... Autant de sinistres qui ont un impact financier considérable et qui obèrent chaque fois la réalisation d'autres projets ou investissements...

Monsieur le Maire décide de solliciter l'audit du service de gendarmerie en charge de la vidéosurveillance. Monsieur LARÇON et Madame ALVES font part de leur opposition de principe à un projet d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune.

DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale dont le financement doit être assuré par le budget général.

Le Maire a la responsabilité de la Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune.

Au vu du nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie communiqué par le Préfet, cette responsabilité se traduit par les missions suivantes:

- assurer la réalisation de la DECI publique ainsi que son contrôle et son entretien ;
- assurer l'identification par le marquage du numéro d'ordre, l'accessibilité, la signalisation des points d'eau incendie ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement ;
- arrêter sa DECI communale ;
- avertir le SDIS 64 de toute indisponibilité d'un point d'eau et de sa remise en état,
- élaborer le schéma communal ou intercommunal de la DECI intégrant les points d'eau incendie public et privés (facultatif),
- informer le SDIS 64

Afin d'étudier ces questions et d'arrêter un projet de défense extérieure contre l'incendie sur la commune, un groupe de travail est constitué composé de Messieurs PRUDHOMME, LAGOIN, CONDOU-DARRACQ, DELAMARE et THOMAS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 22 septembre 2016

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON

| | |
|--------------------------------|--|
| ALVES Régine | |
| ASNIER Jean-Louis | |
| CANEROT Monique | |
| CARRERE -BORDEDEHORE Michel | |
| CONDOU-DARRACQ Michel | |
| DELAMARE Samuel | |
| FAU Sylvie | |

| | |
|------------------|----------------|
| | |
| HOURCQ Mireille | |
| LADAGNOUS Cathy | |
| LAGOIN Jacques | |
| LARÇON Cédric | |
| MASSOT Nathalie | <i>Absente</i> |
| THOMAS Christian | |

